



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_010

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 048-214800393-20240123-D_2024_010-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 18 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

1 Absent : Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : cession de la parcelle M272 à M. MIRMAN Jacques

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, rappelle la délibération D_2023_111 du 26 septembre 2023 approuvant la cession d'une portion de la VC 12 à Claviers, et de la VC 1 aux Fonts. Il propose d'acter la vente de la parcelle M 272 de 224 m² nouvellement créée aux Fonts à Monsieur Jacques MIRMAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la vente à Monsieur Jacques MIRMAN de la parcelle M 272 de 224 m² issue du domaine public selon le plan de délimitation et de division établi le 30 octobre 2023 par SOGEXFO, Géomètre.

FIXE le prix de vente à 786 €.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Daccord, Notaire à La Canourgue,

DONNE MANDAT à Noël Lafourcade pour signer les actes correspondants.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.